



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

N° 2022/19

Date de Convocation : 06/04/2022
L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Évelyne DURET, Laëtitia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Dominique MOURGET, Frédérick FÉZARD, Emilie PORTIER, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 9
Votants : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Renée BOU-ANICH donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Michel ARMAND donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine CALVES, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Valérie MICHEL, Amélie SANTERO donne pouvoir à Nadine CALVES, Alexis PENPENIC donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Mario STERI donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Emilie PORTIER

Sylvie LABUSSIÈRE a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Vote des subventions 2022 aux associations

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2022/18 du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

VU l'avis de la commission sports, équipements sportifs et vie associative du 30 mars 2022,

VU l'avis de la commission des finances du 31 mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de se prononcer de façon formelle sur l'attribution des différentes subventions versées à des organismes extérieurs,

CONSIDÉRANT les demandes des associations, les propositions de la commission sports, équipements sportifs et vie associative,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal qui sont élus Président ou membre du bureau des associations subventionnées par la commune ne doivent pas prendre part au vote,

Sur exposé de M. le Maire et M. Philippe TOUZALIN, Maire-Adjoint chargé des Sports - Équipements sportifs et Tissu associatif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 28 voix pour et 1 abstention (Frédérick FÉZARD)



➤ **VOTE** l'octroi des subventions suivantes pour l'année 2022 :

Nom Association	Vote du Conseil municipal
A chacun son Avenir	500,00 €
Arc Loisir Club	1 000,00 €
ASVO Water Polo	2 000,00 €
Athlétique Club I-A	1 000,00 €
Chœurs de la Vallée du Sausseron	200,00 €
Comité Œuvres Sociales	2 000,00 €
Coopératives Scolaires	15 300,00 €
CPCLC	47 000,00 €
Futsal	3 000,00 €
Groupe Plongée de l'Isle-Adam - Parmain	400,00 €
GVIAP (Gymnastique Volontaire)	350,00 €
Muy Thai Boxing	2 000,00 €
Parmain A.C. (Football)	6 000,00 €
Parmain Loisirs et Partage	424,00 €
UNC (Anciens Combattants)	700,00 €
TOTAL	81 874,00 €

Pour information :

Pour les coopératives scolaires, une enveloppe de 15 300 € sera attribuée en fonction du nombre d'enfants au 01/01/2022, soit :

- 235 €/classe + 15€/enfant de maternelle.
- 265 €/classe + 18 €/enfant d'élémentaire.

À LA MAJORITÉ des votants **27 voix pour et 1 abstention (Frédéric FÉZARD)**, M. DESRY ne prenant pas part au vote,

➤ **VOTE** l'octroi de la subvention suivante pour l'année 2022 :

Nom de l'association	Vote du conseil
ACAP (Association pour les Commerçants et Artisans Parminoises)	800 €

À LA MAJORITÉ des votants **27 voix pour et 1 abstention (Frédéric FÉZARD)**, Mme MOURGET ne prenant pas part au vote,

➤ **VOTE** l'octroi de la subvention suivante pour l'année 2022 :

Nom de l'association	Vote du conseil
AREJ (Sauvegarde de l'Église de Jouy-le-Comte)	2 000 €

À LA MAJORITÉ des votants **27 voix pour et 1 abstention (Frédéric FÉZARD)**, M. TOUZALIN ne prenant pas part au vote,

➤ **VOTE** l'octroi de la subvention suivante pour l'année 2022 :

Nom de l'association	Vote du conseil
Val d'Oise Aviron	1 500 €

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts